

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU**

**OBJET :**

**Séance du : 10 juin 2025**

**Avenant relatif à  
l'accord-cadre de  
location maintenance  
des systèmes  
d'impression  
multifonction  
(2022070)**

**Convocation du : 3 juin 2025**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19**

**Président de séance : Christian DUPESSEY**

**Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

**N° BC\_2025\_0078**

**Excusés :**

Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Gabriel DOUBLET

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre d'un groupement de commandes permanent dont elle assurait la coordination pour la passation des marchés publics, Annemasse-Les Voirons Agglomération a attribué à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location-maintenance des systèmes d'impression (n°2022070). Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, soit le 22/11/2022, pour un montant maximal de commandes sur la durée du contrat de :

- 600 000,00 € HT pour Annemasse-Les Voirons Agglomération
- 30 000,00 € HT pour le Pôle Métropolitain du Genevois Français

Par délibération n°CC\_2024\_0078 du 26 juin 2024, le Conseil communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération a décidé le transfert de la compétence « mobilité » au Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. Ce dernier devient ainsi Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Conformément aux articles L. 5711-1 et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, à Annemasse-Les Voirons Agglomération dans toutes ses délibérations et tous ses actes en lien avec la compétence mobilité.

Les contrats relatifs à cette compétence sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les modifications introduites par le présent avenant visent à tirer les conséquences de ce transfert de compétence sur le présent marché. Elles portent sur le transfert du contrat du copieur d'Annemasse-Les Voirons Agglomération vers le contrat du Pôle Métropolitain du Genevois Français, tous deux en cours d'exécution. Cela fait suite à une réorganisation de services inhérente au

transfert des compétences et implique nécessairement le transfert de l'équipement.

Les informations relatives au copieur concerné sont les suivantes :

- Numéro : 1502840400
- Modèle : Sharp MX-303
- Contrat : N° 36038466 MARCHE 2022070
- SIRET : N°20001177300104
- N°EJ : IN230006.

Ancien contrat	Nouveau contrat
<p><u>Entité</u> : Annemasse-Les Voirons Agglomération</p> <p><u>Objet</u> : Location - maintenance de systèmes d'impression multifonction (MFP - multi fonction printers)</p> <p><u>Numéro de contrat</u> : n°2022070</p> <p><u>Adresse de facturation</u> : 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse</p>	<p><u>Entité</u> : Pôle Métropolitain du Genevois Français</p> <p><u>Objet</u> : Location - maintenance de systèmes d'impression multifonction (MFP - multi fonction printers)</p> <p><u>Numéro de contrat</u> : n°2022129</p> <p><u>Adresse de facturation</u> : 15 avenue Emile Zola 74100 Annemasse</p>

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre demeurent inchangées.

Le présent projet d'avenant n°1 n'engendrant pas d'augmentation du montant initial du marché public supérieure à 5 %, la saisine de la commission d'appel d'offres pour avis préalablement à la conclusion de l'avenant n'était pas requise.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 relatif au transfert du copieur n°1502840400 prévu à l'accord-cadre à bons de commande portant sur la location-maintenance des systèmes d'impression multifonction d'Annemasse-Les Voirons Agglomération (2022070) au contrat du Pôle Métropolitain du Genevois Français (2022129), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.